

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 8 décembre 2025 – 20h00

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Éric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN (arrivée à 20h25), Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI

Absents : Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Pouvoirs : Isabelle TETAZ donne pouvoir à Martine BERNON ; Cédric POTHIER donne pouvoir à Malika BERNOU

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Affaire n°	Objet	Rapporteur de l’Affaire
	Application de l’article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales	Y. MERCIER
01	Affaires Générales – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre et du 3 novembre 2025	Y. MERCIER
02	Finances – Ouverture du quart du budget investissement exercice 2026	J. CONVERT
03	Finances – Décision Modificative n°2 au Budget Principal de la Commune pour l’exercice 2025	J. CONVERT
04	Finances – Approbation des modifications statutaires du SDES	J. CONVERT
05	Aménagement de l’espace – Cessions partie des parcelles cadastrées AH à des tiers désignés lieu-dit « Au Marais » Chemin du Gas	Y. MERCIER
06	Personnel – Création d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité	Y. MERCIER
07	Personnel – Modalités de recrutement sur le poste d’agent d’accueil état et service à la population	Y. MERCIER

Application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 3 novembre 2025 : RAS

AFFAIRES GENERALES

Affaire n° 01

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre et du 3 novembre 2025

Synthèse

Monsieur le Maire soumettra au vote les Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal du 15 septembre et du 3 novembre 2025, envoyés avec la convocation du Conseil Municipal.

Séance du 15 septembre 2025 :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance du 3 novembre 2025 :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FINANCES

Délibération n° 02 – 2025-47

Ouverture du quart du budget investissement pour l'exercice 2026

Monsieur CONVERT rappelle au Conseil Municipal que chaque année, un quart des crédits affectés au budget d'investissement de l'année est ouvert pour couvrir la période du premier trimestre de l'année n+1.

En effet, le vote du budget n'intervenant qu'au mois de mars ou avril chaque année, il est indispensable que le Conseil Municipal autorise le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements durant le premier trimestre.

Cette autorisation est prévue par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Cette ouverture anticipée permet :

- De régler les fournisseurs qui adressent leurs factures au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier et le vote du budget dans le respect du délai global de paiement, évitant ainsi le paiement d'intérêts moratoires ;
- D'engager les travaux financés pour partie par des subventions dans les délais imposés par les arrêtés d'attribution ;
- Le cas échéant, de faire face aux urgences et imprévus ;

L'ouverture anticipée se fera selon les montants et motifs exposés dans le tableau suivant :

Chapitres de dépenses réelles	Crédits ouverts	Dépenses envisagées
20 - Immobilisations incorporelles (2031)	5 000,00	Frais d'études
21 - Immobilisations corporelles (2128- 37 662 €) (2151 375 451 €) (2111- 10 000 €)	423 113,00	Travaux dans les bâtiments et acquisition de matériels

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Convert, et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026 comme indiqué dans le tableau ci-avant.

POUR : 13 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 03 – 2025-48

Décision Modificative n°2 au Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2025

Monsieur CONVERT expose :

Vu, les lois et règlements en vigueur ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2025, adoptant le budget primitif 2025,

Considérant que lors du vote du budget :

- **Le compte 6218 (chapitre 012)**, « autre personnel extérieur », le Conseil municipal a voté la somme de 189 502.79 €, mais cette somme est insuffisante pour couvrir les traitements. Il convient d'augmenter ces crédits de **25 000 €** en effectuant les mouvements suivants :
 - Compte 6419 (chapitre 013) « remboursements sur rémunérations » :
+ 20 000 €
 - Compte 673 (chapitre 67) « titres annulés (sur exercices antérieurs) » :
- 5 000 €
- **Le compte 739218 (chapitre 014)**, « autre prélèvement pour versement de fiscalité entre collectivités locales », le Conseil municipal a voté sur ce chapitre la somme de 38 000 €, demeurant insuffisante. Il convient d'augmenter ces crédits de 8 000 €, en prenant sur le compte 752 (chapitre 75) « revenus des immeubles ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'effectuer les virements tels que présentés ci-après :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Chapitre 013 article 6419		20 000.00 €
Chapitre 67 article 673	- 5 000.00 €	
Chapitre 012 article 64111	25 000.00 €	
Chapitre 014 article 739218	8 000.00 €	
Chapitre 75 article 752		8 000.00 €
Total	28 000.00 €	28 000.00 €

- **ACCEPTE** de procéder aux mouvements de crédits tels que l'a proposé Monsieur Convert.

POUR : 14 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 04 – 2025-49

Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le SDES, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, les membres du conseil municipal sont invités à :

- ACCEPTER la modification des statuts proposée par le SDES.

POUR : 14 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Délibération n° 05 – 2025-50

Cession d'une partie des parcelles cadastrées AH à des tiers désignés lieu-dit « Au Marais » Chemin du Gas

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est saisi d'une proposition de vente de plusieurs parcelles communales, détachées et rattachées à de nouvelles parcelles, selon les modalités suivantes :

- **SC TBAP**

- Parcalle : Terrain détaché et rattaché à la parcellle n° 203 (DP1)
- Surface : 230 m²
- Prix : 23 000 €

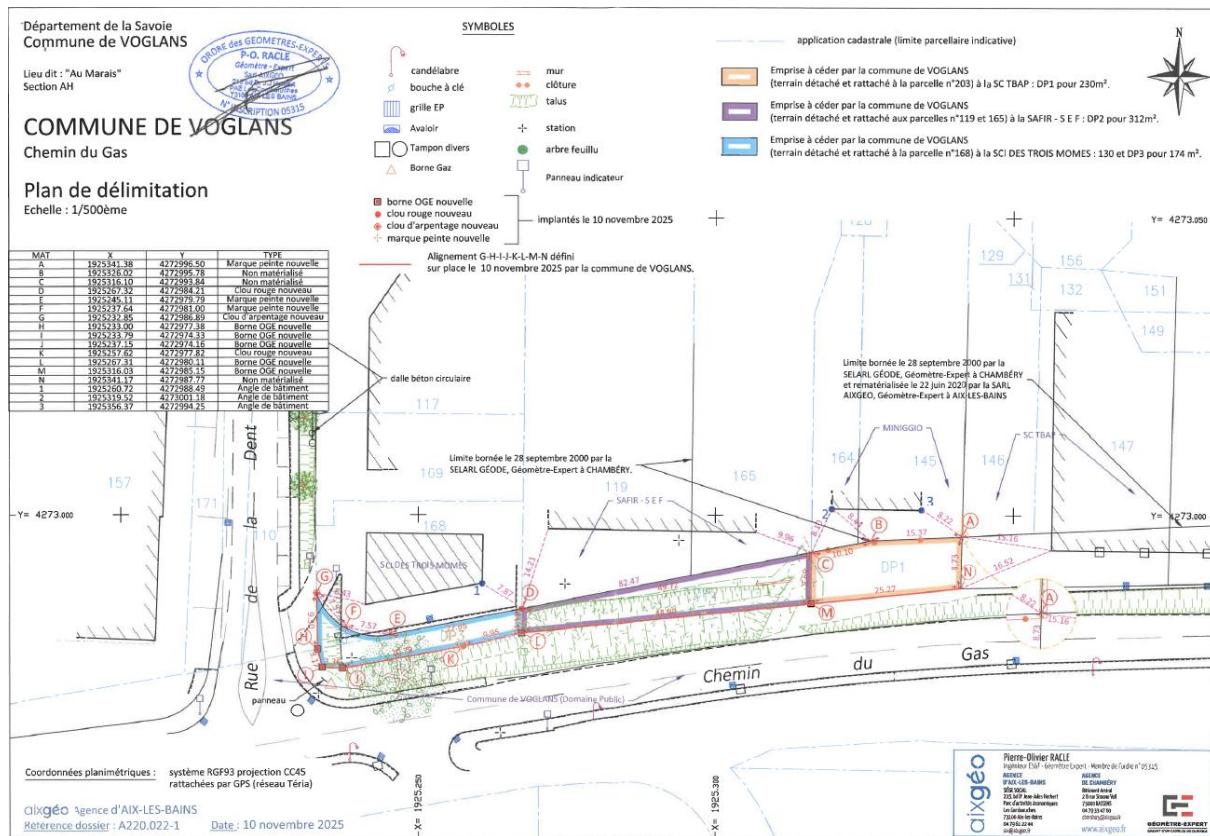
• SAFIR – SEF

- Parcelles : Terrains détachés et rattachés aux parcelles n° 119 et 165 (DP2)
 - Surface : 312 m²
 - Prix : 31 200 €

• SCI DES TROIS MOMES

- Parcelle : Terrain détaché et rattaché à la parcelle n° 168 (130 et DP3)
 - Surface : 174 m²
 - Prix : 17 400 €

Les parcelles sont situées sur la commune de VOGLANS, Section AH, lieu-dit « Au Marais » Chemin du Gas. Leur délimitation exacte figure sur le document d'arpentage qui sera annexé à l'acte authentique de vente.



Le prix de cession est fixé à 100 € le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la cession des parcelles dans les conditions précitées ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces cessions, y compris la signature de l'acte authentique chez le notaire.

POUR : 14 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PERSONNEL

Délibération n° 06 – 2025-51

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire et madame BERNON exposent :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

A la rentrée scolaire 2026, la commune de Voglans pourrait se voir contrainte à la suppression d'une classe en école maternelle, en raison d'une baisse des élèves inscrits et d'ajustements académiques. Cette situation, si elle se confirme, entraînerait une réorganisation des effectifs et des besoins en personnel.

Dans ce contexte, afin d'anticiper les besoins liés à l'accueil et à l'encadrement des enfants, il est proposé de créer un poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe en accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette création permettra de maintenir la qualité du service public d'éducation et d'accompagnement des jeunes enfants, tout en s'adaptant aux évolutions potentielles des effectifs scolaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2026 inclus.

Il devra justifier d'être en possession du diplôme du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

POUR : 14 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 7 - 2025-52

Modalités de recrutement sur le poste d'agent d'accueil état civil et service à la population

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de pourvoir l'emploi d'agent d'accueil état civil et service à la population, relevant du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, créé par délibération du 4 juillet 2016, et vacant depuis le 24 juillet 2025.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Accueil du public physique et téléphonique
- Relations fréquentes avec l'ensemble des services de la collectivité ou des services extérieurs
- Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service ou de la collectivité
- Gestion de l'état civil / Élections / Salles communales / Affaires scolaires
- Assiste un ou plusieurs responsables dans l'organisation de son travail

En application de l'article L 313-4 du code général de la fonction publique, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 7 octobre 2025.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de préciser les conditions de ce recrutement.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération n° 2016-0704-08 du 4 juillet 2016 portant création de l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

VU la délibération n° 2016-1219-02 du 19 décembre 2016 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

VU la déclaration de vacance de poste effectuée le 7 octobre 2025,

DECIDE que :

- ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L 332-8, 2^o du code général de la fonction publique susvisé, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

FIXE la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 19 décembre 2016 susvisée,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

POUR : 14 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Lecture de la liste des PC/DP/PA accordés par M. le Maire :

DECLARATIONS PREALABLES					
DP 25 0 5051	SASU ENERGY SUN HABITAT	Déposé le 12/09/2025	Pose de panneaux photovoltaïques	91 Rue Bouvard Dessus	Accordé le 04/11/2025
DP 25 0 5052	M. HRABAK	Déposé le 15/09/2025	Construction d'une terrasse en bois sur poteaux	216 Chemin des vignes	Accordé le 17/11/2025
DP 25 0 5055	Mme GIANESELLO	Déposé le 30/09/2025	Pose de panneaux photovoltaïques	36 Allée des Cerisiers	Accordé le 17/11/2025
DP 25 0 5056	M. FLAMENS & Mme VAN BUTSELE	Déposé le 03/10/2025	Construction d'une piscine	575 Rue Bouvard Dessus	Accordé le 26/11/2025

PERMIS DE CONSTRUIRE					
PC 25 0 1013	M. BRIQUET	Déposé le 26/08/2025	Installation de fenêtres de toit	650 Chemin de Sonnaz	Accordé le 14/11/2025
PC 25 0 1012	M. KURZEJA	Déposé le 06/08/2025	Construction d'une maison individuelle avec garage	Rue Centrale	Accordé le 19/11/2025
PC 23 C 1017 M 01	Mme FOESSEL	Déposé le 06/10/2025	Modification des façades d'une maison individuelle	218 Chemin des Perouses	Accordé le 04/12/2025

TRAVAUX

M. Eric BURDET présente les photos des travaux réalisés au complexe Noël MERCIER :

Rappel : Ces travaux d'aménagement de mise en sécurité du complexe Noël MERCIER et l'agrandissement du parking actuel avaient été prévus sur 2025 et 2026.

Avancement des travaux

Les travaux sont achevés à 90 %. Les principales réalisations incluent :

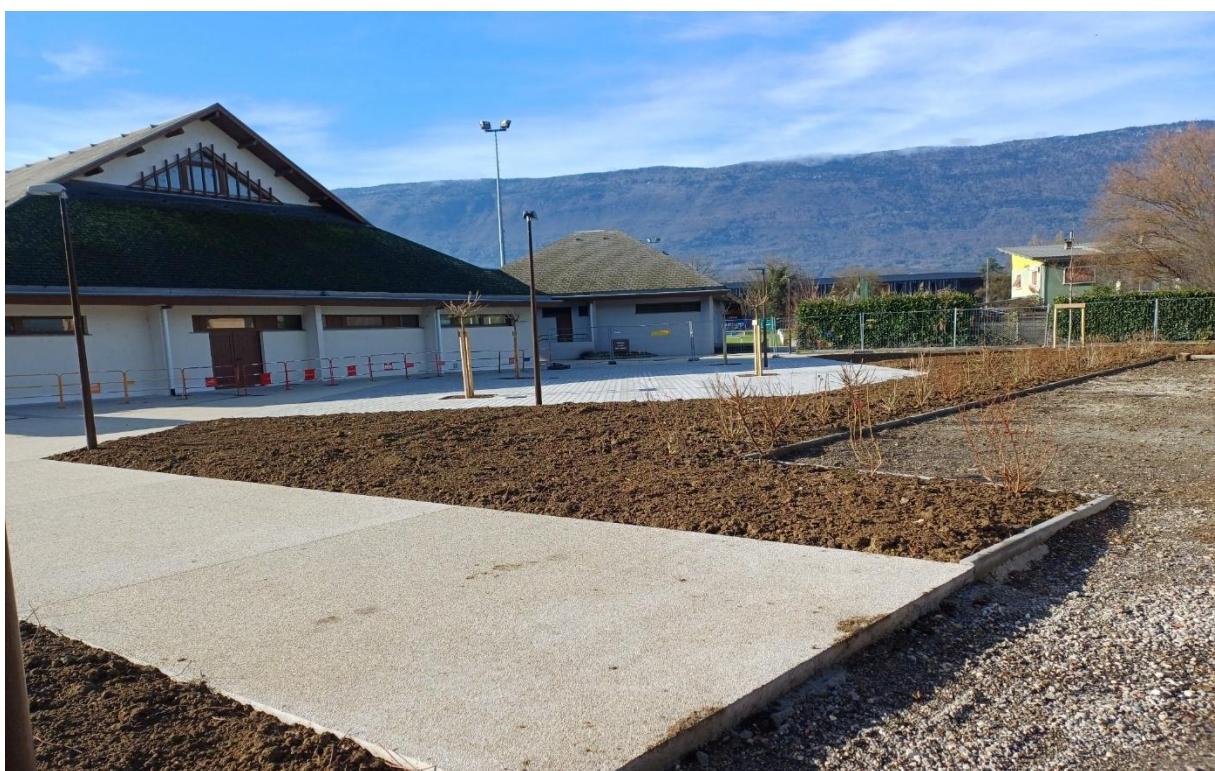
- **Aménagements extérieurs** : création d'une placette minérale et de passages piétonniers en béton désactivé. Pose d'un abri vélos
- **Sécurité** : installation de 2 road-blockers équipés d'armoires anti-effraction pour prévenir les intrusions sur les stades
- **Espaces verts** : étalement de terre végétale sur les terre-pleins, plantation d'arbres et d'une haie

Prochaines étapes

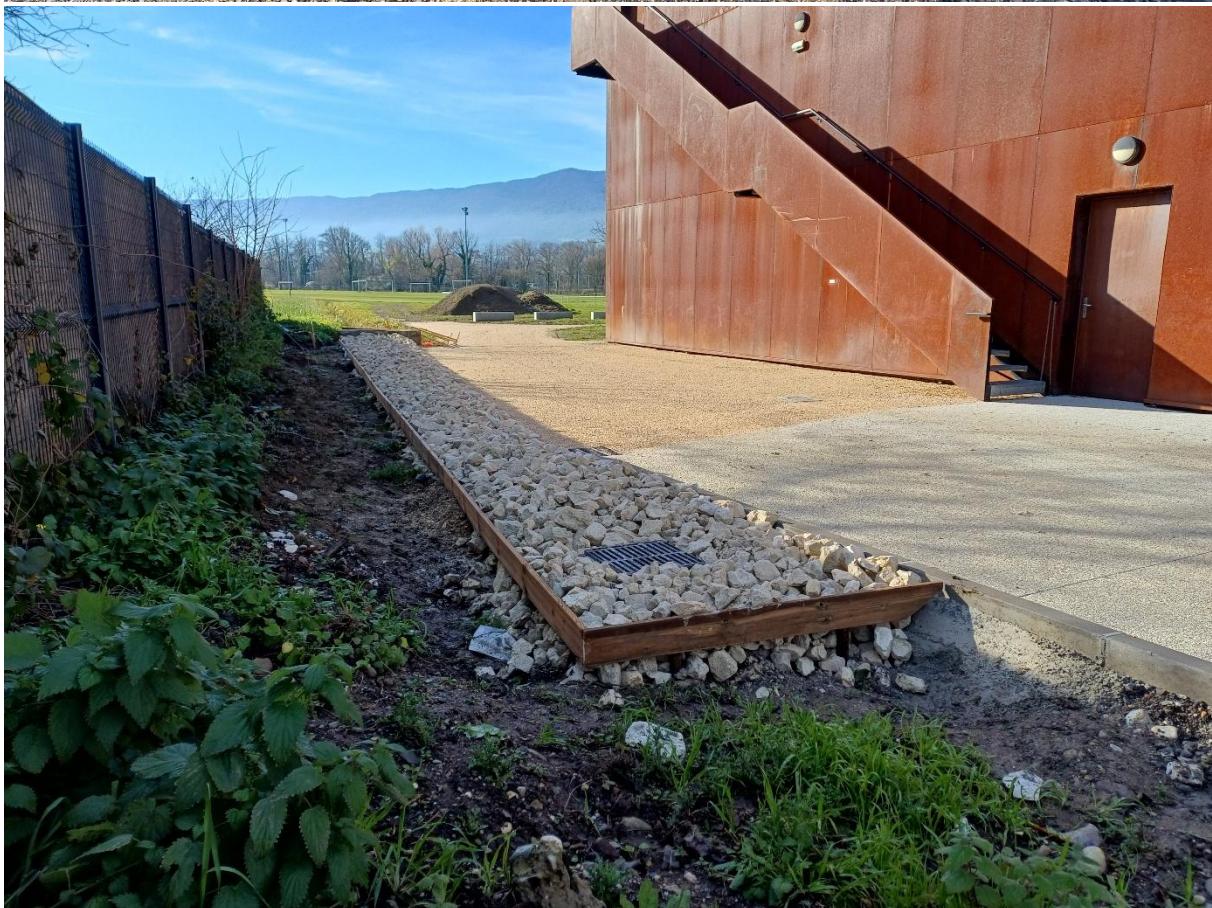
Après la trêve hivernale, les travaux reprendront par :

- la construction de murets à l'entrée du complexe, de part et d'autre des 2 road-blockers
- la mise en enrobé des trottoirs
- la pose de potelets et de barrières









VIE ASSOCIATIVE

Manifestations à venir...



Pour les vacances de fin d'année,
votre médiathèque sera ouverte
aux horaires habituels les :



MEDI'LAC
Lieu d'Accès Culturel
VOGLANS

VOGLANS

Manifestations à venir...



LOISIR MUSIQUE



23 décembre 2025
16H30 - 19H30
Salle Belle eau



FC SUD LAC



VOGLANS

Fin de la séance : 21h04